

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Commune de SEXEY AUX FORGES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2014**

ARRONDISSEMENT

TOUL
CANTON
TOUL Sud

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin à 20h00

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. POTTS Patrick, maire.

En exercice 15
De votants 15
De présents 11

Etaient présents :

Mmes Florence COX - Béatrice GEORGE - Maud GERONIMUS – Amélie KOENIG ;
Mrs Christian DROUOT - Michel DROUOT – Arnaud GOIN – Maurice KOENIG – Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS – Jean-Jacques ZILLIOX.

NOTA : Le Maire certifie que :

Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30 juin 2014
La convocation du conseil avait été faite le 19 juin 2014.

La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 30 juin 2014

Le Maire,

Patrick POTTS

Absents excusés :

Céline BAUDON donne procuration à Béatrice GEORGE
Pascale NAVET donne procuration à Florence COX
Daniel BORACE donne procuration à Patrick POTTS
Serge FOULON donne procuration à Maud GERONIMUS

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil

Amélie KOENIG ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 6 juin 2014 est adopté.

**DENONCIATION DE LA CONVENTION APL DE LA MAISON N°1-VII-2014
SITUEE AU 29 RUE DE LA REPUBLIQUE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la convention APL n°54/3/08.1998/97.535/4056 de la maison située au 29 rue de la République à Sexey-aux-Forges, liant la commune à l'Etat, arrive à son terme le 30 juin 2014. Il explique que vu la difficulté à percevoir les loyers de certains locataires et vu les projets de la commune, il serait souhaitable soit de vendre cette maison soit d'adapter le montant des loyers. Pour se faire, il faut dénoncer la convention et le délai étant dépassé (6 mois avant le terme de la convention), une demande de dérogation doit être déposée à la DDT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide**, à l'unanimité, de demander une dérogation pour la dénonciation de la convention APL qui lie la commune à l'Etat pour la maison située au 29 rue de la République.
- **Charge** le maire d'effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer tout document afférent à ce dossier.

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE) N°2-VII-2014

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'obligation faite aux collectivités territoriales d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE.)

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental.

Cette loi représente un chantier important, car tous les domaines de la vie sont concernés : vie citoyenne, déplacement, logement, scolarisation, emploi, formation, culture, loisirs, santé,
La loi prévoit la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle attribue donc de nouvelles obligations aux décideurs et acteurs de la construction.

En ce qui concerne la voirie, la volonté de la loi est de faire respecter la continuité de la chaîne de déplacement afin de permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services à leur disposition avec la meilleure autonomie.

En conséquence, toutes les collectivités ayant la compétence en matière de voirie et d'aménagement d'espaces publics doivent établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE.)

Conformément à l'article 2 III du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, la décision d'élaborer le PAVE doit être portée à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

Le PAVE est un document qui permet de :

- diagnostiquer les besoins en matière d'accessibilité,
- lister et hiérarchiser les actions de mise en accessibilité sur la commune,
- mettre en œuvre un outil de programmation et de suivi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **décide**, à l'unanimité, de confier une mission complète (élaboration du PAVE et du Ad'AP) à l'ADM 54 pour un montant de 390,00 € comprenant :

- une phase initiale d'information et de sensibilisation et d'une présentation de la mission,
- une phase de diagnostic,
- la rédaction d'un rapport détaillé
- la recherche de solutions pour améliorer l'accessibilité,
- une présentation du rapport pour validation, et accompagnement sous forme de conseils dans les démarches qui suivent la phase de diagnostic

➤ **Autorise** le maire à signer la convention établie entre la commune et l'ADM 54,

➤ **s'engage** à porter cette décision à la connaissance du public par affichage pendant un mois.

TARIFS 2015 DE LA SALLE POLYVALENTE

N°3-VII-2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ **Décide**, à la majorité absolue (contre : Arnaud GOIN), d'appliquer à compter du 01/01/2015, les tarifs de location suivants pour la salle polyvalente.

GRANDE SALLE

Période ETE : du 1^{er} mai au 30 septembre

Période HIVER : du 1^{er} octobre au 30 avril

- ◇ Nettoyage, rangement et balayage sont à la charge de l'utilisateur, lavage des sols à la charge de la commune
- ◇ Etat de mise à disposition de la grande salle : vide
- ◇ Remise des clefs le vendredi à 13h30
- ◇ Reprise des clefs le lundi à 8h30

Capacité d'accueil 150 personnes maximum	HABITANTS		EXTERIEURS	
	ETE	HIVER	ETE	HIVER
Réunion à but non lucratif	Gratuit	Gratuit	124 €	146 €
Soirée à entrées payantes (hors bals) réservées aux associations	328 €	397 €	438 €	506 €

	HABITANTS		EXTERIEURS	
	ETE	HIVER	ETE	HIVER
Repas familial (salle + cuisine + vaisselle) 150 personnes maxi - de 40 personnes	293 €	361 €	395 €	472 €
40 à 79 personnes	331 €	404 €	434 €	509 €
80 à 110 personnes	371 €	442 €	477 €	552 €
+ 110 personnes	411 €	488 €	516 €	595 €

**MODIFICATION DU LOYER DE L'APPARTEMENT N°4 SITUE N°4-VII-2014
AU 8 RUE DU LIEUTENANT EXCOFFIER**

La présente délibération annule et remplace la délibération du 8/11/2013 intitulée "Location appartement n°4 situé au 8 rue du Lieutenant Excoffier"

Sur proposition de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de fixer** le montant du loyer et des charges de l'appartement n°4 situé au 8 rue du Lieutenant Excoffier (59 m²) à 480,00 € + 30,00 € de charges,
- **Fixe** le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer, soit 480 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

**MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER
SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES
CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE
L'ETAT**

N°5-VII-2014

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliard d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Sexey-aux-Forges rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le "bien vivre ensemble" ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Sexey-aux-Forges estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Sexey-aux-Forges (abstention : Ghislain PAYMAL) soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Patrick POTTS